

Contenu de l'étude d'incidence environnementale pour un prélèvement d'eaux souterraines soumis à autorisation environnementale (à adapter à l'importance du projet et de ses incidences)

Code Environnement (5° du R181-13, R 181-14)	Contenu de l'étude d'incidence environnementale (elle porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques)
<p>Description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement</p> <p>Analyse de l'état initial : hydrographie, géologie, hydrogéologie, aire d'étude, historique des opérations précédentes, recensement des sites à enjeux hors Natura 2000</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Description du réseau hydrographique, de la géologie et de l'hydrogéologie concernés par le projet • Identification de la masse d'eau sollicitée, de l'entité hydrogéologique captée (aquifère, nappe d'accompagnement ou autre), éventuellement des autres aquifères en présence. • Cours d'eau impacté : débit (moyen, étiage), station de mesure ?, existence d'assecs, de pertes ? • Qualité de l'eau brute prélevée, évolution dans le temps des principaux paramètres mesurés (nitrates, pesticides, conductivité, turbidité) sur la base du contrôle sanitaire et/ou des réseaux de suivi de l'Agence et du Conseil départemental sur des forages proches et représentatifs de l'aquifère et de la nappe d'accompagnement • Cours d'eau impacté : évolution de la qualité des eaux de surface, obtenue à partir des réseaux de suivi des eaux de surface ou d'analyses réalisées dans le cadre de l'établissement du dossier • Eaux souterraines : analyse du suivi pluriannuel de l'aquifère capté à partir de chroniques piézométriques existantes sur des ouvrages proches et captant le même aquifère • Délimitation géographique de l'étendue des incidences du projet : aire d'étude du projet • Description de l'occupation des sols sur l'aire d'étude et des activités humaines pratiquées (notamment l'inventaire des installations listées à l'article 4 de l'arrêté du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0.) • Inventaire des captages et identification des usages sur l'aire d'étude (AEP, irrigation, baignade), données sur les volumes prélevés (ouvrages en connexion hydraulique avec la ressource sollicitée) • Données piézométriques : si un ou plusieurs ouvrages sont équipés d'enregistreurs de données, en fournir une synthèse sous forme de chronique par exemple, et son interprétation • Existence de ZNIEFF, zones humides, espèces protégées sur le site ou sur l'emprise du futur site ? (renvoyer à l'expertise écologique le cas échéant)

Contenu de l'étude d'incidence environnementale pour un prélèvement d'eaux souterraines soumis à autorisation environnementale (à adapter à l'importance du projet et de ses incidences)

Code Environnement (5° du R181-13, R 181-14)	Contenu de l'étude d'incidence environnementale (elle porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques)
Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique,...	<p><u>Incidence quantitative du prélèvement sur les eaux souterraines: réalisation du test de l'ouvrage et du test de la nappe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Test de l'ouvrage : rappeler les essais de pompage par paliers successifs, ayant permis de fixer le débit d'exploitation. Présenter le tableau et les courbes débit/rabattement pour chaque palier de débit et justifier le choix du débit d'exploitation • Test de la nappe : essai de pompage longue durée : rappeler les essais de pompage longue durée, les résultats de ces essais, l'impact sur les autres forages/prélèvements, leur interprétation (courbe rabattement-temps, choix du débit d'exploitation), et l'argumentation qui conduit à prouver que les débits et volumes demandés sont bien compatibles avec les objectifs quantitatifs du SDAGE 2016-2021, dont l'un est l'absence d'influence négative sur la piézométrie interannuelle (la capacité de recharge de l'aquifère doit être nettement supérieure quantitativement aux prélèvements, tous ouvrages confondus, hors évènements exceptionnels) • Présenter sa propre interprétation de l'essai de pompage et proposer ses débit et volumes pour l'exploitation (qui peuvent être différents de ceux de l'hydrogéologue ayant réalisé le test de nappe et/ou ceux de l'hydrogéologue agréé) <p><u>Incidence quantitative du prélèvement sur les eaux souterraines: quel impact sur les autres usages?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les ouvrages exploitant la même ressource et risquant d'être affectés par le projet, évaluer l'impact du prélèvement sur ces ouvrages, le cas échéant proposer un suivi de l'aquifère à partir d'un de ces ouvrages <p><u>Incidence qualitative du prélèvement sur les eaux de la nappe : quel impact sur la qualité des eaux prélevées ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du niveau de vulnérabilité de la nappe captée • Description précise de l'ouvrage de production : coupe permettant de localiser précisément la zone productrice, le massif filtrant, la cimentation, détails de leur mise en œuvre, dispositions prises pour éviter toute communication entre les différents niveaux lors de la phase d'exploitation (cimentation des horizons non exploités), pour éviter le cas échéant d'approcher le biseau salé (zone littorale) <p><u>Nota:</u> Si les données existantes sont globalement insuffisantes pour évaluer l'incidence du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques associés, proposer une ou des études appropriées, le suivi à réaliser, ainsi que leur chiffrage</p>

Contenu de l'étude d'incidence environnementale pour un prélèvement d'eaux souterraines soumis à autorisation environnementale (à adapter à l'importance du projet et de ses incidences)

Code Environnement (5° du R181-13, R 181-14)	Contenu de l'étude d'incidence environnementale (elle porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques)
Incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> Recensement du ou des sites Natura 2000 concernés par l'emprise du projet ou situés à proximité Pour chaque site, évaluer l'incidence du prélèvement sur les espèces et sur les habitats présents en remplissant le formulaire d'évaluation des incidences d'un projet sur un site Natura 2000, téléchargeable sur le site internet de la DREAL Occitanie (en cas d'incidence significative, une étude plus approfondie devra être réalisée)
Compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021, le cas échéant avec le SAGE	<p>Orientations fondamentales du SDAGE RM 2016-2021 concernées par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation n°3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (usage AEP). La collectivité devra s'engager le cas échéant sur la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages dans un bref délai et dans une gestion patrimoniale des ouvrages et notamment du réseau. Orientation n°5 : lutter contre les pollutions (l'aquifère capté est-il atteint par les pollutions diffuses d'origine agricole : nitrates, pesticides). Si le projet fait partie des captages prioritaires (Grenelle), faire le point sur l'avancement de la procédure (délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de sa zone de protection), et des mesures envisagées pour diminuer l'utilisation des pesticides ou des fertilisants (programme d'actions). Orientation n°7: atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir. L'évolution interannuelle de la piézométrie, si elle a été constatée non défavorable à partir des chroniques existantes sur l'ouvrage concerné ou sur les ouvrages voisins, sera t-elle maintenue au fur et à mesure de l'exploitation ? Si les données existantes sont insuffisantes pour pouvoir se prononcer sur cette évolution, proposer la mise en place d'un suivi piézométrique dans les moyens de surveillance de la ressource. <p>Existence d'un SAGE : si oui compatibilité du projet avec les prescriptions du SAGE</p>
Mesures correctives ou compensatoires	Exemples de mesures visant à réduire les effets négatifs du prélèvement sur le plan quantitatif :

Contenu de l'étude d'incidence environnementale pour un prélèvement d'eaux souterraines soumis à autorisation environnementale (à adapter à l'importance du projet et de ses incidences)

Code Environnement (5° du R181-13, R 181-14)	Contenu de l'étude d'incidence environnementale (elle porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques)
envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • AEP : Amélioration du rendement des réseaux d'adduction-distribution pour diminuer à terme le niveau de prélèvement (quantitatif), en visant l'objectif de rendement préconisé le cas échéant par le SAGE, voire une valeur supérieure si l'enjeu sur la ressource le justifie. Présentation d'un échéancier pour l'atteinte des objectifs. • AEP : Choix d'une filière de potabilisation peu consommatrice en eaux de process (optimisation du dispositif de filtration) • AEP : Echelonnement de la demande des volumes prélevés par tranches de x années (demande moins forte les premières années, ensuite les volumes demandés correspondent à l'évolution progressive des besoins) • AEP : Projets d'économie d'eau à promouvoir : <ul style="list-style-type: none"> ◦ auprès des communes, en les incitant à optimiser l'arrosage des espaces verts publics, à réduire les débits des fontaines, des points d'eau dans les batiments publics, ◦ auprès des consommateurs, en leur proposant des kits économiseurs, ◦ auprès des jeunes, en organisant des actions pédagogiques dans les écoles, et/ou sur les installations de traitement-production • Effets attendus de ces mesures, et modalités de suivi de ces effets
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser à quelle fréquence seront effectués les mesures de débit, volumes, piézométrie et quelle en sera leur restitution.
Résumé non technique	